

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 6 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, FAURE Cédric, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline

Absents excusés : GAILLAC Jacqueline pouvoir à SALAT Patricia, BONNISSEAU Cécilia pouvoir à LABORDE Jean-Didier.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 AOUT 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE n° 3					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21571	Matériel roulant voirie			-3 000,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
23152	Voirie communale			3 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

OBJET : EFFACEMENT DETTE BUDGET M14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

- Informe de l'état de demande d'admission en non-valeur s'élevant à 16,20 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant à une recette qui n'a pas pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget principal de l'admettre en non-valeur.

Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer la créance auprès du débiteur et que cette somme est inférieure au seuil de poursuites.

- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M14 à l'article 6541 « créances éteintes » la somme de 16,20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M14 à l'article 6541 « créances éteintes » la somme de 16,20 €.

OBJET : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.
- Rappelle la délibération en date du 19 juin 2008, adaptant les ratios promus-promouvables.
- Rappelle que pour le grade d'adjoint technique de 1ère classe, le ratio est de 100 %.
- Informe que deux agents à temps complet, remplissent les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint technique de 1ère classe,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
 1. La création des emplois correspondant au grade d'avancement de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 1. la création de deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au 01 janvier 2015.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Crée deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au 01 janvier 2015

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL AU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.
- Rappelle la délibération en date du 19 juin 2008, adaptant les ratios promus-promouvables.
- Rappelle que pour le grade d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe, le ratio est de 100 %.
- Informe qu'un agent à temps non complet, remplit les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
 1. La création des emplois correspondant au grade d'avancement d'un poste d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 1. la création d'un emploi d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet au 01 janvier 2015.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Crée un emploi d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet au 01 janvier 2015.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le Décret 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 85-643 modifié du 26 juin 1985 et 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 03.07.2014,

- Expose que :
 1. l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,
 2. le centre de gestion a créé à cette fin un service de médecine professionnelle connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,
- Propose de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Cantal à compter du 1er janvier 2015 et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Renouvelle l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Cantal à compter du 1er janvier 2015 et autorise la signature de la convention correspondante.

OBJET : ACCEPTATION FINANCEMENT TRAVAUX CONNEXES AUX LAGUNES SUD

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération relative aux lagunes sud s'élève à 2 070,97 euros H.T.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande l'autorisation de prendre à charge la participation des travaux connexes
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014

M. DELCAUSSE Pascal demande si un fourreau est posé

M. GAUZINS Joël répond par la positive

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à prendre en charge la participation des travaux connexes
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés lancée le 01 septembre 2014 pour l'extension de la salle polyvalente.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le jeudi 25 septembre 2014 et le mercredi 10 octobre 2014 suite à une offre inacceptable. Le cabinet METAFORE a analysé l'ensemble des 22 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Gros Œuvre : SAS COSTA FERREIRA domiciliée 9 rue des Artisans – 15130 SANSAC DE MARMIESSE - pour un montant de 19 110,90 € HT
- Pour le lot n°02 – Charpente métallique – Bardage : ACC - domiciliée ZA de Bargues - 15130 SANSAC DE MARMIESSE –pour un montant de 14 932,50€ HT
- Pour le lot n°03 – Menuiseries Alu : SARL MAZET ET FILS - domiciliée 138 Avenue de Conthe 15000 AURILLAC – pour un montant de 5 727 € HT
- Pour le lot n°04 – Menuiseries intérieures : SAS ETIENNE CAUMON- domiciliée Crespiat 15130 ARPAJON S/CERE - pour un montant de 6 776 € HT
- Pour le lot n°05 – Cloisons sèches – Isolation - Peinture : SARL BERTRAND GILLES- domiciliée Les Vernières 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT - pour un montant de 10 768,67€ HT
- Pour le lot n°06 – Carrelage – Faïence : SARL FLOTTE MICHAEL - domiciliée 8 rue du Rocher 15000 AURILLAC - pour un montant de 4 985,92 € HT

- Pour le lot n°07 – Electricité – Chauffage : HOORELBECK REYNALD - domiciliée 9 Lot les Clauzels 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT- pour un montant de 7 050 € HT
 - Pour le lot n°08 – Plomberie – Sanitaire : VIEILLESCAZES CLAUDE - domiciliée 16 rue du Camping 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT - pour un montant de 3 477,25 € HT
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
 - Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2014

MME CHERPEAU Aline regrette de ne pas avoir vu les plans

M LABOUYGUES Patrick rappelle qu'ils ont déjà été présentés en conseil. Propose de les présenter à nouveau.

M le maire précise que le renforcement va être supprimé.

MME CHERPEAU Aline demande quelle est la surface de l'extension.

M LABOUYGUES Patrick répond que la surface est d'environ 65 m².

M le Maire informe que l'estimatif était à 62 000 € HT est après ouverture des offres il s'est avéré que les travaux seront de 72 800 € HT.

M DELCAUSSE Pascal est étonné car actuellement ce n'est pas la tendance.

M VIPREY Bernard pense que ce n'est pas toujours un bon critère les moins disants car la qualité peut ne pas être au rendez-vous.

M DELCAUSSE Pascal ajoute qu'il est difficile de juger sur la valeur technique car parfois c'est complexe.

M BONHOURE Jean-Louis demande si des subventions ont été demandées pour ce projet.

M le Maire indique qu'il est préférable de garder les subventions pour des projets plus importants tels que l'école, l'eau, l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2014

OBJET : ACHAT DE TERRAIN POUR ASSURER LA PROTECTION PERIMETRIQUE DU CHATEAU D'EAU A LA SALVETAT

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de définir un périmètre de protection immédiate d'un château d'eau par une surface clôturée.
- Informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle où se situe le château d'eau appartenait à Monsieur VAURS Jacques. Un document d'arpentage a été établi par le cabinet CROS-SAUNAL en date du 21 avril 2010. Monsieur VAURS Jacques avait cédé le terrain à titre gratuit. Il convient de régulariser cette situation et d'établir un acte administratif.
- Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de signer tous actes et tous documents et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision soit :
 - ✓ Une surface de 5a73ca, classée au PLU en zone A, appartenant à Monsieur VAURS Jacques est cédée à titre gratuit au profit de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Autorise la signature de tous actes et tous documents et l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

OBJET : ACHAT DE TERRAIN ROUTE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 27 février 2014 relative aux travaux route de Bellevue
- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de prendre :
 - Une surface de 6 m² de la parcelle de M. BUGEIA Julien afin de permettre une meilleure visibilité au niveau de l'intersection de la route de Pradinas. Un document d'arpentage sera établi

par le cabinet CROS-SAUNAL. M. et MME BUGEIA Julien cèdent le terrain à titre gratuit. Il convient de régulariser cette situation et d'établir un acte administratif.

- Une surface de 35 m² de la parcelle de M. et MME CAR André afin de permettre la réalisation de parking. Un document d'arpentage sera établi par le cabinet CROS-SAUNAL. Il est proposé d'acquérir cette surface au prix forfaitaire de 1000€.

- Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de signer tous actes et tous documents et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision soit :
 - ✓ Une surface de 6m², classée au PLU en zone U, appartenant à M. et MME BUGEIA Julien cédée à titre gratuit au profit de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat et d'établir l'acte administratif correspondant.
 - ✓ Une surface de 35 m², classée au PLU en zone U, appartenant à M. et MME CAR André vendue à la commune au prix forfaitaire de 1000€ et d'établir l'acte administratif correspondant.

M DELCAUSSE Pascal demande pour quelle raison l'un cède du terrain à titre gratuit et l'autre à titre onéreux.

M. GAUZINS Joël rappelle que pour M. et MME BUGEIA Julien l'entrée de son garage a été stabilisée et un soutien à son mur a été apporté.

M DELCAUSSE Pascal n'y voit pas d'inconvénient si tous les propriétaires sont contents.

M. VIPREY Bernard ajoute que tous les riverains de la route de Bellevue sont ravis de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature de tous actes et tous documents et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision soit :
 - ✓ Une surface de 6m², classée au PLU en zone U, appartenant à M. et MME BUGEIA Julien cédée à titre gratuit au profit de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat et d'établir l'acte administratif correspondant.
 - ✓ Une surface de 35 m², classée au PLU en zone U, appartenant à M. et MME CAR André vendue à la commune au prix forfaitaire de 1000 € et d'établir l'acte administratif correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Sainte Barbe :

L'office religieux est à 18h00 suivi d'un dépôt de gerbe vers 19h00. Un vin d'honneur suivra au centre.

Deux couples de conseillers sont invités.

2 – Délégué ADMR :

L'association ADMR de l'Enseigne demande qu'un délégué soit désigné pour siéger au Conseil d'Administration pour la durée du mandat électoral et avec voix consultative.

Madame Jacqueline GAILLAC est candidate. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte sa candidature.

3 – Colis de Noël :

MME SALAT Patricia informe que les colis de Noël sont commandés. La distribution doit se faire le 20 et 21 décembre. Les colis seront à disposition dès le jeudi 18 décembre. 9 équipes sont formées. Les tournées de chaque équipe seront données par MME SALAT Patricia.

4 – Nouveaux horaires de la Poste :

MME CHERPEAU Aline demande si la commune a l'intention de demander à la direction de la poste de remettre une ouverture au public le samedi. Pour les gens qui travaillent s'est très pénalisant.

M le Maire indique qu'il a appelé la direction dès qu'il a appris ce changement d'horaire. D'autant plus qu'à Marcolès la Poste a ouvert le samedi et fermé le lundi. Monsieur le Maire de Marcolès préférerait le contraire ce qui pourrait faire l'objet d'un échange avec Saint-Mamet-La Salvetat. Pour l'instant il n'a pas eu de réponse.

M LABOYUGUES Patrick pense que ce choix est en lien avec le développement des services de la poste avec Internet. Il y a eu une négociation faite avec le personnel et le choix a été porté sur la fermeture du samedi. En outre, la direction de la Poste pensait que le Crédit Agricole allait fermer et donc récupérer la clientèle.

M DELCAUSSE Pascal demande que la commune se batte pour conserver l'ouverture du samedi.

M VIPREY Bernard rappelle que la commune s'est battue pour le crédit agricole et n'hésitera pas à se battre pour la Poste.

MME CHERPEAU Aline demande que les membres du Conseil Municipal soient informés des démarches effectuées pour reconquérir l'ouverture du samedi matin.

M VIPREY Bernard confirme qu'ils vont rencontrer de nouveau la direction et ensuite proposeront une motion.

5 – SCoT du Bassin d'Aurillac du Carladès & de la Châtaigneraie :

M. le Maire informe que ce dernier a pour objectif de rendre cohérent les déplacements, l'urbanisme...

Les communautés autour de la CABA vont être impactées c'est pourquoi leur choix, lors du démarrage avait été d'en faire partie afin de pouvoir prendre part aux débats.

Suite aux premiers résultats de la phase « étude » la crainte des élus de la communauté de communes de Cère et Rance est que cette dernière soit considérée comme zone agricole traditionnelle et que les communes de Saint-Mamet-La Salvetat et du Rouget ne soient pas des pôles relais, alors que celles-ci dans d'autres SCoT seraient considérées comme telles.

M DELCAUSSE Pascal informe que la communauté de communes propose que Saint-Mamet-La Salvetat et Le Rouget soient pôles relais car elles possèdent tous les équipements (commerces, services publics...). De plus un territoire agricole ne peut pas n'être qu'agricole. De surcroît si les aides sont réservées aux zones relais alors nous perdrons aussi les agriculteurs.

M. le Maire ne souhaite pas sanctuariser les zones habitats et commerces. Ce qui est rassurant c'est que la communauté de communes soit entrée dans ce SCoT. Elle pourra donc donner son avis, se faire reconnaître comme pôle relais et ainsi continuer à se développer. Notre devoir est de rester vigilant sur la poursuite de ce SCoT.

Fin de la séance 22h00